

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-64
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature du marché de prestation intellectuelle de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le déploiement d'une gestion technique du bâtiment (GTB)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 4 mars 2025 par demande de devis auprès de trois sociétés distinctes ;

Considérant que deux entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse, l'offre de la société **USING CITY** a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de prestation intellectuelle de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le déploiement d'une gestion technique du bâtiment (GTB) d'une durée de trois mois avec la société **USING CITY**, sise 81 route de la Reine à 92100 BOULOGNE, pour un montant de **36 000 euros hors taxes** (soit en toutes lettres trente-six mille euros hors taxes).

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 21351.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

22 AVR. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !